

Date de la
convocation :
11 juin 2024

**03. Délégation de
pouvoirs consenties
par le Conseil
d'Administration au
Président**

Nombre de membres

- › En exercice 15
- › Présents 11
- › Votants 12

Le Président certifie que
la présente délibération a
été déposée à la
Préfecture, au titre du
contrôle de légalité le

et acquiert un caractère
exécutoire à compter de
cette date.
Le président

Jean-Luc ALBOUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 003-260300397-20240624-D3_240624-DE

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALBOUY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE-FONTENAY, GIRARD, LAIB-RENARD, PANDREAU, Messieurs ALBOUY, ARNAUD, BUJOC, DIDTSCH, MARIDET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mesdames LE DILY, PASQUIER et Messieurs DE BATTISTA, DENIZOT (pouvoir à Mme PANDREAU)

Monsieur DIDTSCH est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

Délégation de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration au Président

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, à son Président dans des matières prédéfinies ;

Vu l'article R.123-22 du même Code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2023 fixant les matières et les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration donne pouvoir au Président pour la durée du mandat ;

Considérant que suite à la nouvelle composition du CCAS suivant la première délibération de cette séance du conseil d'administration, il convient de procéder à une nouvelle délégation de pouvoirs au Président,

Après délibération et à l'unanimité des votants, les membres du Conseil d'Administration donnent délégation de pouvoir au Président pour la durée du mandat afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement intérieur des aides facultatives adopté par délibération du 3 avril 2023 ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre communal d'action sociale dans les actions intentées contre lui. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du centre communal d'action sociale en cours et à venir, précédé, le cas échéant, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles le centre communal d'action sociale serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles il serait appelé ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264.2 du code de l'action sociale et des familles.

Le Président du C.C.A.S.
Jean-Luc ALBOUY